

Conditions Générales de Vente de la société Antalis SA

1. Généralités

Sauf accord contraire approuvé par Antalis sous forme écrite, les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après «CGV») s'appliquent à l'ensemble des ventes et livraisons de la société Antalis AG (ci-après «Antalis») au client (ci-après «client») ainsi qu'à tous services rendus par Antalis au client. Le Code des obligations suisse s'applique en complément.

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des activités commerciales d'Antalis qui seront conclues ultérieurement, quand bien même elles n'auraient pas fait l'objet chaque fois d'un nouvel accord exprès. Les conditions générales contradictoires du client, notamment les conditions générales d'achat du client, sont inapplicables dans leur intégralité, sans qu'Antalis n'ait besoin nécessairement d'y faire opposition, pour autant que les conditions générales du client n'aient pas été reconnues explicitement et jugées prioritaires par Antalis sous forme écrite. Une référence d'ordre général aux conditions générales du client ne saurait suffire à entraîner une modification des présentes CGV.

La nullité partielle ou totale d'une ou plusieurs dispositions des présentes CGV n'affectera pas la validité des autres dispositions. Dans ce cas, les parties s'engageront à remplacer la clause invalide par une clause valide dont l'objectif économique se rapprochera le plus possible de celui de la clause invalide.

La commande ou la réception de la livraison de marchandises par le client implique dans tous les cas la reconnaissance des CGV d'Antalis.

En agréant aux termes et conditions générales de vente (CGV), le client consent à accepter les lettres d'information sur les produits et nouveautés qu'Antalis lui fait régulièrement parvenir. Il est possible de se désinscrire des messages électroniques via le lien correspondant.

Toutes les annexes aux présentes CGV font partie intégrante de celles-ci.

2. Offre et conclusion de contrat

Les offres d'Antalis sont limitées dans le temps, à savoir d'abord en fonction des indications données dans l'offre d'Antalis concernée, et ensuite – si l'offre ne contient aucune indication – conformément aux règles légales. Les promesses ou accords verbaux requièrent obligatoirement une confirmation écrite d'Antalis pour recevoir leur plein effet (y compris par e-mail).

Sauf accord contraire stipulé par les parties sous forme écrite, le client est considéré comme le destinataire de la facture. Les confirmations de commande sont par principe définitives, le client prenant acte et acceptant qu'elles doivent rester sous réserve de différences ultérieures dues à des modifications dans la gamme de produits, à des ruptures de stocks ou à d'autres raisons similaires. Antalis informera le client aussi rapidement que possible des différences par rapport à l'offre/confirmation de commande initiales. Dans ce cas, le client sera en droit d'accepter lesdites différences ou de résilier le contrat (pour commandes sur stock) par avis écrit adressé dans les 24 heures suivant la réception de l'information d'Antalis. Pour les commandes à livraison directe, le client sera tenu de communiquer la résiliation du contrat par téléphone, directement après l'information d'Antalis. Toute autre prétention ou des prétentions supplémentaires du client sont exclues dans un tel cas.

Les offres d'Antalis ont un caractère confidentiel et ne peuvent être confiées pour consultation qu'à des personnes assurant effectivement le traitement de cette offre chez le client.

Les indications fournies par téléphone ou sous forme écrite par des collaborateurs d'Antalis concernant des données techniques de produits sont toujours données à titre indicatif et sans aucune garantie. Antalis décline toute responsabilité pour les éventuels dommages occasionnés au client par suite de l'application de telles indications. Seules les fiches techniques et les indications sur les produits consultables sur www.antalis.ch sont fermes et le client est tenu de les consulter en conséquence ou d'en faire la demande auprès d'Antalis.

3. Expédition, transfert des risques, assurances et retours

Les desideratas particuliers concernant l'expédition, le transport, l'assurance et l'installation doivent être communiqués à Antalis en temps utile et sous forme écrite. Antalis essaiera de répondre à ces demandes, sans y être toutefois obligée. Sans approbation explicite d'Antalis par écrit, seules les présentes CGV s'appliquent pour l'expédition, le transport, l'assurance et l'installation.

La marchandise voyage toujours aux risques et périls du client. Sauf accord contraire stipulé par écrit, les livraisons en Suisse se font uniquement en CPT (sur la base des incoterms les plus récents). Dans certains cas particuliers, la livraison peut se faire en EXW (départ usine, lieu convenu) sur accord écrit. Cette dernière règle s'applique également aux marchandises enlevées par le client. Dans tous les cas, l'assurance contre les dommages de toute nature incombe au client. Toute responsabilité d'Antalis est exclue en la matière.

Si aucun mode d'expédition et d'emballage n'a été convenu, les livraisons s'effectuent au choix d'Antalis par camion, par chemin de fer ou par service de colis postaux. Les marchandises transportées par camion sont livrées en rez-de-chaussée, jusqu'à l'entrée des marchandises du destinataire. Si la marchandise doit être transportée aux étages supérieurs ou au sous-sol, un supplément est alors facturé pour déchargement difficile. Sauf indication contraire, le matériel de transport (matériel de transport EuroNorm échangeable) doit être immédiatement et spontanément restitué au propriétaire sous forme d'échange. En cas contraire, il sera facturé. Les emballages spécifiques du client différents de l'emballage d'origine et occasionnant des frais et des manutentions supplémentaires entraîneront un supplément de facturation. Le matériel d'emballage courant tel que papier, bois, carton, n'est pas repris.

L'expédition a toujours lieu directement après la fabrication, à la date confirmée. Antalis ne peut donner aucune garantie légale pour les délais de livraison. Ce principe s'applique notamment en cas de force majeure et de grève. Antalis s'efforcera d'informer immédiatement le client en cas de retard par rapport aux délais de livraison fixés au contrat.

En cas de retard d'Antalis dans les livraisons, le client ne sera en droit de résilier le contrat concerné que si le retard est imputable à Antalis et que le délai complémentaire raisonnable qu'il aura accordé à Antalis n'a pas été respecté. Sont notamment réputées non imputables au sens de la disposition susvisée: les interruptions d'exploitation, les obstacles au transport, les obstacles à l'approvisionnement ou autres événements non imputables à Antalis, qui consistent en des cas de force majeure. Tout autre droit du client en dehors de celui à résilier le contrat selon le présent alinéa est exclu dans tous les cas et pour tout type de retard.

En cas de retard pris par le client dans la réception de la marchandise ou en cas de manquement du client à toute autre obligation de coopération, Antalis sera habilitée, nonobstant ses autres droits, à entreposer de manière appropriée la marchandise aux risques et périls et aux frais du client ou à résilier le contrat concerné. Le montant des frais d'entreposage sera calculé en fonction des coûts effectifs. Pour une éventuelle expédition ultérieure, les prix applicables dans un tel cas seront ceux en vigueur au moment de l'expédition, selon un accord séparé ou selon l'[annexe 4](#) des présentes CGV.

En cas de retard de paiement, d'insolvabilité ou de faillite imminente du client, Antalis sera en droit, sans y être obligée, de suspendre toute autre livraison jusqu'à ce que le client ait intégralement satisfait à son obligation contractuelle de paiement (intérêts de retard compris).

Les retours de marchandises sont réglementés en [annexe 3](#) des présentes CGV. Des dispositions complémentaires concernant les livraisons figurent à l'[annexe 5](#) des présentes CGV.

Pour les exportations à l'étranger, les conditions de livraison applicables seront celles qui auront été stipulées au cas par cas. Si aucune condition de livraison individuelle n'a été convenue pour l'exportation vers l'étranger, les incoterms respectifs s'appliquent.

4. Prix et modalités de paiement

À défaut d'accord contraire stipulé par écrit, tous les prix s'entendent nets (hors TVA) en francs suisses. La redevance sur le trafic poids lourds liée aux prestations est comprise dans le prix à moins qu'elle ne soit clairement indiquée. La TVA est indiquée clairement sur les factures. Pour les livraisons à l'étranger, le droit à une perception subséquente s'applique pour la TVA et les droits de douane.

Tous les prix s'appliquent comme indiqués à chaque poste du tarif et pour la livraison en une seule expédition, à un destinataire et à un lieu de destination. Les livraisons demeurent sous réserve de modifications des prix et des conditions survenues jusqu'au moment de ladite livraison. Les prix sont établis en fonction de critères et d'unités spécifiques des produits. En ce qui concerne les papiers, c'est toujours le poids théorique qui est facturé, à l'exception des cas de fabrication de papiers et de cartons graphiques, pour lesquels 2% maximum du poids limite éventuel sont facturés. Le calcul du poids limite est déterminé, indépendamment du format et du grammage, par le poids théorique total convenu pour toute la livraison. Pour les bobines, c'est la règle du brut pour net qui s'applique. En cas de livraisons de marchandises vendues sur stock et de façonnages, les déchets ou rognures sont à la charge du client. Dans le cas de fabrications, les tolérances spécifiques des produits s'appliquent selon l'annexe 6 ou, le cas échéant, selon les fiches techniques séparées déterminantes pour les marchandises concernées.

Pour la mise en stock et la sortie de stock de marchandises (entreposage et transport compris), qui ne sont pas considérées comme des livraisons sur stock selon le tarif mais comme des prestations de services, des frais de logistique séparés sont facturés en fonction des débours et conformément à un accord séparé.

Des dispositions complémentaires concernant les prix figurent à l'[annexe 4](#) des présentes CGV.

Le client est tenu de vérifier la facture d'Antalis après réception. **Les irrégularités doivent être signalées à Antalis par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables, sinon la facture est réputée acceptée par le client.**

Sauf accord contraire stipulé par écrit, le paiement du client doit s'effectuer net en francs suisses dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le client doit verser ses paiements sans aucune déduction au siège social d'Antalis, conformément aux modalités de paiement convenues.

L'acceptation de commandes ou la livraison de marchandises peut être subordonnée à un dépôt de garantie ou à un paiement anticipé, à la seule discrétion d'Antalis.

En cas de retard de paiement de la part du client, Antalis sera en droit d'exiger des intérêts de retard d'un montant de 5% par année civile, de facturer au client l'ensemble des frais résultant du retard de paiement et de refuser toute autre livraison jusqu'au paiement des montants en souffrance, intérêts de retard compris. Le droit à faire valoir un dommage résultant du retard n'en sera pas affecté. Les frais de mise en demeure et de recouvrement sont toujours à la charge du client. À partir du troisième rappel, un supplément de 20 CHF par rappel est facturé pour frais de rappels et frais généraux.

Avant de confirmer une commande, Antalis est en droit de se procurer des informations sur la solvabilité et l'honorabilité du client. Antalis est ensuite en droit de communiquer les expériences faites avec ses clients en matière de paiement à des sociétés de recouvrement ou à des agences de renseignements financiers. Dans ce cas, Antalis transmet les données suivantes: nom du client, numéro, date et montant de la facture, modalités de paiement. Il est possible de s'adresser à Antalis pour obtenir des informations sur les destinataires des données. Dans ces démarches, Antalis respecte les dispositions de la loi suisse sur la protection des données. Par ailleurs, la déclaration d'Antalis sur la protection des données est consultable sur le site www.antalis.ch.

5. Vérification de la marchandise et droits du client en cas de défauts

Le client est tenu de vérifier la marchandise immédiatement après réception. Les défauts identifiables lors du contrôle de réception doivent être signalés à Antalis dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la marchandise ou après l'installation du matériel. Les défauts cachés apparaissant à une date ultérieure doivent être signalés sans délai, mais au plus tard un an après la livraison de la marchandise, respectivement après l'installation du matériel. Les défauts au sens des présentes CGV constituent toutes les différences relevées par rapport aux caractéristiques de la marchandise promise par Antalis dans ses documents de vente officiels. Les garanties supplémentaires du fabricant s'appliquent séparément en fonction du fabricant, sous réserve des dispositions complémentaires figurant à l'[annexe 6](#) des présentes CGV.

Antalis exclut toute garantie et toute responsabilité pour les défauts qui ne lui auraient pas été signalés à temps conformément à la disposition susvisée. La livraison sera alors considérée comme approuvée. Les colis présentant éventuellement des dommages dus au transport doivent être acceptés sous réserve et signalés sur le champ au transporteur, au moment de la réception de la marchandise. Le dommage dû au transport doit être impérativement notifié sur le bordereau de livraison du transporteur avant d'être signé. Antalis décline toute responsabilité pour les dommages dus au transport qui seraient signalés ultérieurement.

Après réception d'une réclamation, Antalis est en droit de vérifier la marchandise. Dans cette attente, le client veillera à ce que la marchandise soit accessible et correctement entreposée. En cas de réclamation fondée et parvenue dans les délais impartis, Antalis reprendra la marchandise défectueuse à ses frais et la remplacera en fonction des possibilités disponibles. Si Antalis n'y parvient pas dans un délai de 20 jours ouvrables après réception de la réclamation du client, le client et Antalis seront en droit de résilier le contrat concerné. Toute autre prétention du client est exclue, notamment celle d'un droit aux dommages et intérêts. En particulier, le client ne pourra se prévaloir de dommages et intérêts pour cause de temps d'attente ou de manque à gagner.

Aux termes de l'alinéa ci-dessus, les défauts résultant d'un entreposage incorrect de la part du client, d'un entretien inapproprié et/ou insuffisant des machines et des appareils du client ou d'autres circonstances non imputables à Antalis, sont exclus de toute garantie de la part d'Antalis. Les différences mineures en matière de résistance, d'épaisseur, de teinte, de surface et autres sont inévitables et ne sauraient être considérées comme des défauts générant un droit à la garantie pour le client selon l'alinéa ci-dessus. Des dispositions complémentaires concernant les différences de ce type figurent à l'[annexe 6](#) des présentes CGV.

Une réclamation pour défaut ou toute autre contestation du client concernant la marchandise livrée ne libère pas le client de son obligation de payer dès lors que la marchandise demeure en sa possession.

6. Garantie et responsabilité

MARCHANDISE

Antalis ne répond que des dommages résultant d'une intention contraire au droit ou d'une négligence grave. Toute autre responsabilité de la part d'Antalis ou en corrélation avec les présentes CGV ou avec les marchandises livrées et les prestations de services fournies par Antalis est exclue – quel qu'en soit le fondement juridique.

Antalis n'assume aucune autre garantie que celles qui sont explicitement énoncées dans la confirmation de commande concernée ou dans les présentes CGV. Toutes les autres garanties éventuellement légales ou autres sont exclues. En particulier, Antalis ne saurait se porter garant du fait que les marchandises livrées répondent à une utilisation déterminée, si celle-ci n'a pas été explicitement assurée au client par Antalis sous forme écrite.

Antalis décline toute responsabilité en tant que fabricant ou «quasi-fabricant» pour les marchandises qui n'ont pas été fabriquées par Antalis.

En cas de pertes ou de dommages causés à des biens, la responsabilité d'Antalis sera engagée à hauteur du prix coûtant du dommage causé, mais pas plus que pour un maximum de 15 CHF au kilo de poids brut de la partie concernée de la livraison et pour un maximum de 36 000 CHF par sinistre. Le client sera tenu d'apporter la preuve du dommage.

HARDWARE SOLUTIONS

Antalis n'est responsable qu'en cas d'intention illégale ou de négligence grave. Toute autre responsabilité d'Antalis découlant de ou en rapport avec les présentes CGV ou avec le matériel livré et les services fournis par Antalis – quel qu'en soit le fondement juridique – est exclue. Le délai de prescription pour la garantie du matériel informatique est, sauf mention contraire dans la confirmation de commande correspondante, de douze (12) mois à compter de la date d'installation de l'appareil.

Toute garantie est exclue en cas de dommage résultant d'une utilisation inappropriée, non spécifiée dans le mode d'emploi. Ceci s'applique également aux dommages indirects qui en résultent. Sont également exclus de toute garantie les dommages (y compris les dommages consécutifs) dus à des réparations/modifications effectuées par des parties non autorisées, à l'usure normale de l'appareil/de la pièce ainsi que ceux dus à un cas de force majeure (p. ex. catastrophe naturelle, tremblement de terre).

Si des pièces sont remplacées dans le cadre de la garantie, aucun nouveau délai de garantie ne commence à courir pour les pièces de rechange. En cas de défauts correctement notifiés (cf. point 5), Antalis choisit de réparer ou d'échanger le produit défectueux. Toute autre prétention, notamment une demande de réduction, de modification ou de dommages-intérêts, est expressément exclue.

Antalis n'assume aucune responsabilité pour les dommages indirects, ni pour la perte de chiffre d'affaires, de bénéfices ou d'utilisation, ni pour les frais d'acquisition de produits de remplacement.

7. Droits de propriété intellectuelle

Antalis se réserve expressément tous les droits de propriété et d'auteur ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle sur toutes les documentations techniques (fiches techniques, profils ICC, dessins, modèles, etc.) ainsi que sur les supports de marketing et de vente (collections, tarifs, etc.). En l'absence de commandes ou en cas de cessation d'un contrat, ces documents seront restitués à Antalis sur demande.

8. Réserve de propriété

La marchandise et les Hardware Solutions restent la propriété d'Antalis jusqu'à son paiement intégral. Le client est tenu de prêter son concours aux éventuelles mesures nécessaires à la protection de la propriété d'Antalis. Il autorise notamment Antalis à faire inscrire ou mentionner la réserve de propriété concernant la marchandise livrée, aux frais du client, dans les registres publics, les livres ou autres documents similaires, conformément aux lois du pays concerné et à remplir toutes les formalités inhérentes. Le client entretiendra la marchandise livrée à ses frais pendant la durée de la réserve de propriété et l'assurera contre le vol, la casse, l'incendie, l'eau et autres risques divers au profit d'Antalis. Il prendra en outre toutes les mesures nécessaires pour que le droit de propriété d'Antalis ne soit ni lésé, ni annulé.

9. Dispositions spéciales concernant les commandes passées sur la boutique en ligne d'Antalis

Pour les commandes du client passées via la boutique en ligne (ou d'autres canaux de communication numériques) d'Antalis, les dispositions figurant au présent paragraphe 9 ainsi que la politique en matière de cookies d'Antalis, disponibles sur [antalis.ch](https://www.antalis.ch), s'appliquent en complément des autres dispositions des présentes CGV. Les dispositions du présent paragraphe 9 l'emportent en cas de contradictions.

a) Commandes

Les commandes sont par principe réceptionnées 24 heures sur 24 par Antalis sur le site web www.antalis.ch. La relation contractuelle prend effet avec la transmission de la commande par le client. Antalis n'est tenue d'exécuter la commande qu'après l'avoir acceptée par un avis correspondant. Après l'acceptation de la commande par Antalis, une annulation de celle-ci par le client n'est plus possible.

Le client passant une commande en ligne accepte que:

- des informations soient transmises par voie électronique, autrement dit, il accepte de transmettre les informations importantes pour sa commande dans le format et le standard exigés pour la transaction concernée;
- les informations qu'il aura fournies soient enregistrées sous forme électronique;
- Antalis lui envoie des informations par voie électronique qui ne sont pas spécialement protégées ou cryptées.

b) Inscription

L'utilisateur doit s'inscrire avant de passer des commandes. L'inscription n'est autorisée qu'aux personnes physiques majeures et aux personnes morales. L'utilisateur assure que toutes les données personnelles fournies lors de l'inscription sont véridiques et complètes. L'utilisateur est d'accord pour que toutes les actions effectuées à l'aide de ses données d'accès lui soient imputées comme étant les siennes propres. Tous les e-mails ou autres messages provenant de son adresse électronique ou de son compte seront donc considérés comme étant les siens propres.

c) Gamme de produits

La gamme de produits est basée sur le tarif d'Antalis. Des écarts sont possibles à tout moment entre les tarifs imprimés et la boutique en ligne, et ce pour des raisons de mise à jour ou d'adaptations de la gamme de produits. En cas de différences, les prix affichés dans la boutique en ligne prévalent.

d) Prix et paiement

Les prix affichés dans la boutique en ligne correspondent aux conditions des articles sélectionnés et à la quantité souhaitée. Les suppléments en vigueur sont mentionnés dans les présentes CGV. Les prix sont indiqués en francs suisses (CHF). La TVA est indiquée séparément dans le processus de commande.

Le site www.antalis.ch offre la possibilité, dans certains cas, de commander des produits contre paiement en ligne. Antalis se réserve à tout moment le droit de suspendre temporairement ou de manière permanente la possibilité du paiement en ligne, de la modifier ou d'y renoncer complètement. Antalis traite les paiements en ligne exclusivement par le biais du site sécurisé mis à disposition par une partie tierce, à savoir le site «Worldline». Des dispositions complémentaires concernant le paiement en ligne figurent à l'[annexe 7](#) des présentes CGV.

e) Délimitation géographique

L'accès au site www.antalis.ch est possible dans le monde entier. Cependant, les livraisons sont principalement effectuées en Suisse.

f) Délai de livraison et adresse de livraison

La date de livraison s'affiche dans la boutique en ligne. Le caractère contractuel du délai de livraison est spécifié dans les dispositions correspondantes des présentes CGV. La commande est livrée à l'adresse de livraison indiquée par le client. En cas d'interruption du système informatique, aucune information sur les livraisons ne pourra être transmise en ligne.

g) Informations sur le fabricant

Les produits proposés dans la boutique en ligne ne sont pas fabriqués par Antalis. Toutes les indications que le client reçoit sur les produits pendant le processus de commande reposent sur les renseignements des producteurs et sont fournis sans engagement. Ils restent sous réserve de descriptions, d'illustrations et d'indications de prix inexacts ou incomplètes.

h) Mots de passe

Antalis décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation inappropriée des données d'authentification par le client. La gestion des données d'accès incombe au client. Par ailleurs, les dispositions des présentes CGV concernant la responsabilité s'appliquent.

i) Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus présents sur le site www.antalisch.ch est protégé par des droits d'auteur ou d'autre manière. La reproduction, l'adaptation ou toute autre utilisation de tout ou partie de ce site par le client ne sont admises que dans la mesure où ces démarches sont expressément autorisées en vertu des présentes CGV ou des normes du droit impératif suisse, ou si Antalis y a donné préalablement son consentement par écrit.

k) Validité et modification des CGV

Les commandes du client passées sur la boutique en ligne d'Antalis sont régies exclusivement par les CGV en vigueur au moment de la commande. Ces CGV peuvent être téléchargées et imprimées par le client.

l) Dispositions concernant la protection des données

Antalis applique les dispositions de la loi suisse pour la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles au sens de la loi suisse sur la protection des données. Les données personnelles sont recensées et utilisées uniquement en vue de l'exécution des contrats conclus avec le client. Elles ne sont transférées à des tiers que dans la mesure où ce transfert est absolument nécessaire pour remplir en bonne et due forme les obligations contractuelles d'Antalis.

Les données personnelles collectées par Antalis sont protégées de manière appropriée contre les accès de tiers non autorisés. Pour toutes les commandes passées sur le site www.antalisch.ch, Antalis fait appel au Secure Socket Layer (SSL). La transmission des données s'effectuant par Internet, le client prend acte en l'acceptant qu'Antalis n'est pas en mesure de garantir une transmission exhaustive, sûre et confidentielle des informations et que, dans certaines circonstances, certaines informations transmises par le client (y compris les informations concernant des cartes de crédit) peuvent être lues ou obtenues par des tiers.

L'utilisateur peut à tout moment exiger qu'Antalis lui fournisse une copie des données personnelles le concernant ou lui donne des renseignements sur l'utilisation de celles-ci. En outre, Antalis corrigera ou effacera ces données à tout moment sur demande de l'utilisateur.

Pour ce faire, l'utilisateur peut joindre le service compétent par e-mail : datenschutz.ch@antalisch.com.

10. Dispositions spéciales concernant la prestation Easytruck

La prestation Easytruck est régie par les dispositions du présent paragraphe 10, en complément aux autres dispositions des présentes CGV (paragraphe 9 compris). Les dispositions du présent paragraphe 10 l'emportent en cas de contradictions.

a) Teneur de la prestation Easytruck

Par l'intermédiaire de l'application web en ligne «www.easytruck.ch» (ci-après «Application Easytruck»), disponible sur le site www.easytruck.ch, le client peut donner à Antalis un ordre d'enlèvement de marchandises à un endroit défini par le client ainsi que de livraison de ces marchandises dans un lieu de livraison défini par le client (ci-après «Ordre de transport»).

Antalis accepte les ordres de transport pour tous types de marchandises transportables (colis et marchandises de détail). Les marchandises suivantes sont toutefois exclues du transport avec Easytruck:

- en règle générale, les marchandises susceptibles de blesser des personnes ou de causer des dommages matériels;
- les animaux vivants ou les cadavres d'animaux;
- les plantes vivantes ou fraîches;
- les dépouilles mortelles, les membres ou organes d'êtres humains ou d'animaux;
- les prélèvements d'analyses médicales ou biologiques;
- les marchandises et substances classées dangereuses;
- les batteries pour véhicules à moteurs et bateaux;
- les armes, les explosifs ou les munitions;
- les marchandises dont la mise sur le marché ou le commerce sont interdits en Suisse;
- les marchandises périssables;
- les marchandises à réfrigérer;
- les marchandises fragiles;
- les objets de valeur, tels que métaux précieux, pierres précieuses, montres et bijoux, objets d'art, billets de loterie tirés, etc.;
- les marchandises se déplaçant sur leurs propres essieux.

Le respect des exclusions de transport relève de la seule responsabilité du client. En passant un ordre de transport, le client confirme que la marchandise à transporter n'est pas frappée d'exclusion de transport. Antalis ne vérifie pas l'existence d'une exclusion de transport. Si dans le cadre du traitement de l'ordre, Antalis constate qu'une exclusion de transport n'a pas été respectée ou s'il existe de bonnes raisons de le suspecter, Antalis sera en droit de refuser d'exécuter ou de poursuivre l'ordre de transport. Dans ce cas, le client ne pourra se prévaloir d'aucun droit au remboursement ou au dédommagement à l'encontre d'Antalis. Il sera tenu responsable vis-à-vis d'Antalis de tous les dommages directs et indirects (y compris tous les éventuels frais de procédure, amendes, frais judiciaires, etc.) occasionnés en corrélation avec son non-respect d'une exclusion de transport.

La prestation est fournie principalement sur tout le territoire suisse.

Antalis est en droit de faire appel à des prestataires externes à titre d'agents d'exécution pour exécuter l'ordre de transport.

b) Passation d'ordre

Le contrat entre Antalis et le client n'est établi que lorsqu'Antalis envoie au client une confirmation de commande par écrit. Antalis peut, à sa seule discrétion, refuser des ordres sans en fournir les motifs.

Lors de la passation d'ordre, le client choisit entre les deux dimensions de livraison «Paquet» ou «Colis de détail»:

- **Paquet standard:** passation d'ordre jusqu'à 15 h, enlèvement le lendemain de 8 h à 17 h et livraison le surlendemain de 8 h à 17 h.
- **Colis de détail standard:** passation d'ordre jusqu'à 17 h, enlèvement le lendemain de 8 h à 17 h et livraison le surlendemain de 8 h à 17 h.
- **Colis de détail express:** passation d'ordre jusqu'à 11 h, enlèvement le jour même de 12 h à 17 h et livraison le lendemain de 8 h à 17 h.

L'enlèvement et la livraison ont lieu les jours ouvrables, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés dans le canton du siège social d'Antalis ainsi que des jours fériés dans toute la Suisse. Si le jour de l'enlèvement ou de la livraison tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date de l'enlèvement ou de la livraison est reportée au jour ouvrable suivant.

Après réception de l'ordre de transport, le client reçoit d'Antalis une confirmation de l'ordre par voie électronique (c.-à-d. par e-mail). Le client s'engage à vérifier les données figurant dans la confirmation d'ordre de transport immédiatement après sa réception et à communiquer sans attendre à Antalis les éventuelles erreurs. Antalis décline toute responsabilité pour les éventuels dommages résultant d'une confirmation d'ordre erronée.

c) Rémunération

La rémunération est calculée en fonction du type d'ordre (Colis de détail standard ou Colis de détail express ou Paquet standard) et en fonction du poids de la marchandise. Les prix applicables sont ceux indiqués dans l'application web en ligne au moment de la passation de l'ordre.

En cas d'erreur du client dans le poids, l'unité de transport, le nombre, les dimensions ou la valeur indiqués pour les marchandises à transporter, il sera contacté par Antalis ou par le prestataire chargé d'exécuter l'ordre de transport. Les données erronées entraîneront une facturation a posteriori du montant de la différence.

La prestation est à régler sur facture (cf. paragraphe 4) ou par paiement en ligne (cf. annexe 7).

d) Obligations de coopération du client

Lors de la passation d'ordre, le client est tenu de fournir les renseignements nécessaires à une exécution en bonne et due forme de l'ordre de transport, notamment ceux concernant le destinataire, ainsi que le type de marchandises et leur poids, l'unité de transport, le nombre, les dimensions et la valeur des marchandises.

Le client s'engage à indiquer une adresse de destinataire valide sur chaque unité de transport. Pour les ordres de transport de type Colis de détail express et Paquet standard, le client devra indiquer impérativement le numéro de téléphone du destinataire en complément. La livraison à des boîtes postales n'est pas possible.

Le client assume l'entière responsabilité de l'emballage correct des marchandises. La marchandise doit être emballée de manière à être protégée également contre les contraintes d'un centre de tri automatique et d'un transbordement mécanique, ainsi que contre différentes conditions climatiques. Antalis sera en droit de refuser le transport de marchandises manifestement incorrectement emballées ou mal étiquetées. Dans ce cas, le client ne pourra se prévaloir d'aucun droit au remboursement ou au dédommagement à l'encontre d'Antalis.

Couverture d'assurance

Pour la couverture d'assurance des transports Easytruck, les dispositions des prestataires de transport respectifs s'appliquent.

Étendue de la couverture: l'assurance s'applique de site à site, autrement dit, elle commence chez l'expéditeur avec le transport précédant le chargement sur le véhicule et se termine après le transport effectué suite au déchargement du véhicule. Si le transport de départ ne peut pas être effectué immédiatement, l'assurance prend fin au plus tard 7 jours après l'arrivée du véhicule chez le destinataire.

Les dispositions des clauses suivantes s'appliquent complément:

Effets de déménagement et effets personnels, machines, appareils, instruments, meubles et véhicules: somme maximale assurée: CHF 500 000. Transport par colis postal uniquement contre signature du destinataire: par transport accompagné, somme assurée: CHF 100 000.

Machines, appareils, instruments, meubles et véhicules

1. En cas d'avarie – pour autant qu'elle soit assurée – l'assureur rembourse les frais de remise en état: celle-ci doit être

- effectuée à l'endroit où elle peut être réalisée de manière appropriée et au meilleur prix, compte tenu des éventuels frais de transport. Une moins-value après la remise en état n'est pas assurée.
2. En dérogation à l'article 11 des CGAT, l'assureur ne rembourse l'avarie ou la perte de certaines pièces – pour autant qu'elles soient assurées – que dans la proportion existant entre la somme assurée et la valeur de remplacement d'un objet neuf de même nature.
 3. Si le remplacement des pièces endommagées est moins onéreux pour l'assureur que la remise en état ou si des pièces ont disparu, l'assureur rembourse la valeur des pièces à remplacer (sans supplément éventuellement assuré pour «gain espéré») ainsi que les frais de leur remplacement, déduction faite de la valeur éventuelle des pièces endommagées.

Effets de déménagement et effets personnels

1. En cas de perte partielle ou d'avarie – pour autant qu'elle soit assurée – l'assureur rembourse:
 - a) les frais de réparation, mais pas une éventuelle moins-value après réparation;
 - b) la valeur d'assurance proportionnelle si des objets ou des parties d'objets ne sont plus disponibles ou ne peuvent plus être réparés ou si les frais de réparation dépasseraient la valeur d'assurance des objets ou des parties endommagées.
2. L'assureur ne doit également rembourser que les frais de réparation ou la valeur d'assurance proportionnelle des objets endommagés ou manquants lorsque ces objets font partie d'un groupe ou d'un ensemble composé de différentes pièces (service, ensemble, pendants, garniture, ouvrages en plusieurs volumes, etc.) et que les pièces restantes perdent de leur valeur parce que le groupe n'est plus complet ou parce qu'il n'est plus homogène après réparation de certaines pièces.
3. Sauf convention contraire, les dommages dus à des éclats, des rayures, des éraflures et des frottements, les dommages dus à la pression et les fissures de polissage ainsi que le détachement de pièces collées et de placages sont exclus de l'assurance.

e) Droits de contrôle d'Antalis

Antalis n'est pas tenue de vérifier si les unités de transport sont en conformité avec les présentes CGV ou avec les exigences de la loi. Antalis est toutefois habilitée à ouvrir les unités de transport si elle le considère, à sa seule discrétion, comme nécessaire pour les raisons suivantes:

- pour vérifier s'il n'y a pas exclusion de transport en vertu du paragraphe 10, lettre a) des présentes CGV;
- pour sauvegarder les marchandises d'une unité de transport endommagée;
- pour déterminer le destinataire ou l'expéditeur, s'il n'y a pas d'autre manière de le faire;
- pour écarter le danger émanant d'une unité de transport;
- pour satisfaire à un ordre des autorités publiques ou à une disposition de la loi.

Les droits de contrôle sont également acquis à un éventuel agent d'exécution d'Antalis.

Le client remboursera à Antalis tous les frais et dépens occasionnés en corrélation avec le recours fondé à ces droits de contrôle.

f) Livraison et obstacles à la livraison

La marchandise est livrée à l'adresse de destinataire indiquée par le client et contre une confirmation de réception écrite remise au destinataire présent à cette adresse. Antalis n'est pas tenue de vérifier la légitimité de la personne se présentant en qualité de receveur. Antalis ne pourra pas être tenue responsable de retards.

Colis de détail: si le destinataire n'est pas joignable à la première tentative de distribution ou qu'il refuse la réception, Antalis sera en droit de renvoyer la marchandise au client aux frais de ce dernier. Dans ce cas, le client ne pourra se prévaloir d'aucun droit au remboursement ou au dédommagement à l'encontre d'Antalis.

Paquet: dans ce cas, les conditions applicables sont les mêmes que pour le colis de détail, mais trois tentatives de distribution seront faites.

Si ni l'expéditeur ni le destinataire ne peuvent être identifiés, Antalis a le droit, au choix, de procéder à la récupération des marchandises aux frais du client ou de détruire les marchandises.

11. Protection des données, échange des données, confidentialité

- Antalis s'engage à assurer la protection des données et la sécurité conformément à l'état actuel de la technique.
- Chaque partie conserve tous les droits sur les documents et supports de données qu'elle a remis à l'autre partie. Les deux parties s'engagent à veiller à ce que les personnes participant à l'exécution du contrat ne transmettent pas de documents à des tiers ou ne les utilisent pas à d'autres fins que celles auxquelles ils sont destinés.
- Chaque partie doit conserver une copie de sauvegarde des données qu'elle confie à l'autre partie. La partie fautive n'est responsable des données perdues par l'autre partie qu'en cas de négligence grave ou de faute personnelle. Dans ce cas, elle doit récupérer les données, si cela est possible, ou payer des dommages et intérêts.
- Les documents et supports de données de l'autre partie doivent être restitués sur demande à la fin de la relation contractuelle.
- Les deux parties traitent de manière confidentielle toutes les informations qui ne sont ni généralement connues ni généralement accessibles, notamment les informations relatives au savoir-faire. En cas de doute, les informations doivent

être traitées de manière confidentielle. Cette obligation de confidentialité existe déjà avant la conclusion du contrat et se poursuit au-delà de la fin du contrat.

- Les deux parties obligent les employés, conseillers ou autres tiers qui ont accès au savoir-faire et/ou aux informations non destinées à être publiées du partenaire contractuel à respecter la même stricte confidentialité.
- L'obligation de confidentialité est levée si le fournisseur est légalement tenu d'autoriser des tiers, notamment des services publics, à consulter les données.
- Si ces dispositions sont violées, la partie lésée peut demander des dommages et intérêts.
- Par ailleurs, la déclaration de confidentialité d'Antalis, disponible à l'adresse www.antalis.ch, s'applique.

12. Modification des présentes CGV

Antalis est en droit de modifier les présentes CGV à tout moment et à sa seule discrétion. Pour le client, les CGV sont applicables dans la version en vigueur au moment de la commande.

13. Dispositions finales

Enregistrement des appels

Le client accepte expressément par la présente que les appels qu'il passe et qui arrivent chez Antalis puissent être enregistrés sur support informatique à des fins de formation et que les données secondaires (numéro appelant, durée) des communications téléphoniques concernées soient saisies et enregistrées. Antalis n'utilisera les enregistrements et les données secondaires qu'à des fins d'amélioration du service client et de gestion de la relation contractuelle.

Antalis est en droit de transférer ou de céder à des tiers tout ou parties d'accords contractuels conclus avec le client (y compris une ou plusieurs créances). Le client ne peut disposer de ce même droit qu'avec l'approbation préalable écrite d'Antalis.

Le client n'est autorisé à la compensation que si sa créance en contrepartie est incontestable ou qu'elle a été constatée comme ayant acquis force de chose jugée. Le client ne sera habilité à faire valoir un droit de rétention que si sa créance en contrepartie repose sur le même contrat et qu'elle est incontestable ou a été constatée comme ayant acquis force de chose jugée.

Tous les accords et déclarations de portée juridique des parties au contrat devront être stipulés sous forme écrite pour prendre leur plein effet. Cette règle s'applique en particulier aussi à la présente clause concernant la forme écrite. La forme écrite au sens des présentes CGV englobe également les e-mails, à condition que ceux-ci soient envoyés aux employés responsables de la commande concernée, dont l'adresse e-mail a été indiquée sur la confirmation de commande ou communiquée de toute autre manière au client par écrit.

La relation juridique entre Antalis et le client est régie exclusivement par **le droit matériel suisse**, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne). Le texte allemand fait foi pour l'interprétation de la relation contractuelle et des CGV.

Les critères et normes éthiques et ESG s'appliquent conformément au Code de conduite international d'Antalis, disponible sur le site www.antalis.ch.

Pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle entre Antalis et le client, **le for exclusif revient aux tribunaux de Lupfig**. Antalis sera néanmoins en droit d'intenter une action contre le client devant un autre tribunal légal.

Annexe 1 (Échantillons de marchandises)

Pour autant qu'ils soient disponibles au format A4, tous les échantillons de marchandises sont envoyés gratuitement en un seul exemplaire par courrier A. En cas de recours à ce service, le nombre maximum est de 10 unités ou feuilles, selon la qualité. Un supplément de 25 CHF par envoi est facturé pour les livraisons en express. Pour les échantillons en grands formats, Antalis facture une participation aux frais de 40 CHF par commande. Antalis propose ce service pour les quantités suivantes:

- qualités grande consommation: maximum 10 feuilles;
- autres produits de la gamme: maximum 5 feuilles.

Les échantillons des autres gammes d'Antalis ou les quantités plus importantes d'échantillons de marchandises sont facturés à des conditions spéciales, sur la base d'un accord avec le client.

Annexe 2 (Enlèvement/recyclage du papier et du carton)

Enlèvement/recyclage du papier et du carton: 35 CHF par bac de recyclage Antalis. L'enlèvement du bac de recyclage par Antalis ne peut se faire qu'en liaison avec une livraison de marchandises.

Annexe 3 (Retours)

La marchandise vendue sur stock retournée à Antalis par le client dans les dix jours ouvrables suivant la livraison, et ce dans son intégralité, en parfait état et dans son emballage d'origine intact, fait l'objet d'une note de crédit. Une participation aux frais d'emballage et de port ainsi que les articles éventuellement endommagés ou les quantités manquantes sont déduits au client du prix prévu en l'espèce par Antalis. Aucun retour ne se fait sans concertation préalable avec Antalis, avec ordre d'enlèvement. Les retours qui n'ont pas été préalablement approuvés sont refusés.

Pour les retours ou retours partiels de marchandises (à l'exception de matériel), la participation forfaitaire aux frais est la suivante:

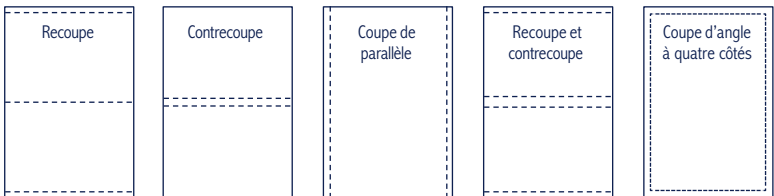
jusqu'à 300 kg:	80 CHF
de 301 kg à 750 kg:	120 CHF
de 751 kg à 1999 kg:	190 CHF
à partir de 2000 kg:	sur demande

Les frais pour les retours ou les retours partiels de matériel informatique sont communiqués sur demande.

Les participations aux frais citées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'erreurs imputables à Antalis ou de défauts de la marchandise au sens des CGV, pour autant que ces défauts aient fait l'objet d'une réclamation du client dans les délais imposés. Les fabrications hors-série, les commandes à livraison directe, ainsi que les commandes spéciales, en particulier les produits découpés, ne pourront pas être retournés, nonobstant les dispositions précitées.

Annexe 4 (Dispositions complémentaires concernant les prix)

Variantes de coupe:



Suppléments de coupe pour petits formats:

Frais de préparation et de coupe par 1000 feuilles, mise en rame comprise (par boîte d'emballage A4/A5) et étiquetage. Prix en CHF par position pour le papier et le carton:

Feuilles par position	A5 – A4	> A4 – A3	> A3, max. 30,8 x 43,4 cm
jusqu'à 5000 feuilles	29.–/position	34.–/position	42.–/position
5001 – 50 000	6.–/1 000 feuilles	7.50/1 000 feuilles	9.50/1 000 feuilles
dès 50 001 feuilles	5.50/1 000 feuilles	6.50/1 000 feuilles	7.50/1 000 feuilles

Suppléments de coupe pour grands formats non enramés:

Prix en CHF par position, y compris la coupe en deux pour le papier et le carton:

Quantité par position	Papiers jusqu'à 170 g/m ²	Cartons de 171 g/m ² Papiers autocopiants Papiers adhésifs Supports synthétiques	Supplément pour emballage et étiquetage
jusqu'à 300 kg	49.-/position	59.-/position	30.-/position
301 – 750 kg	14.50/100 kg	19.50/100 kg	18.-/100 kg
dès 751 kg	12.50/100 kg	15.50/100 kg	15.-/100 kg

Suppléments aux tarifs susnommés:

Pour fond perdu / coupe en biais / coupe parallèle: 5 CHF les 100 kg.

Pour découpe angulaire sur 4 côtés: 10 CHF les 100 kg

La découpe des produits spéciaux suivants est facturée selon le travail réel fourni: cartons, matériaux d'emballages, films synthétiques, supports d'impression grand format (LFP), etc.

Suppléments de coupe pour plaques:

En général: facturation des coûts selon le travail réel fourni, minimum 35 CHF par commande.

Désenramer:

Supplément pour désenramer en ce qui concerne les postes indiqués « enramés » sur les listes de prix:

20 CHF les 100 kg (min. CHF 20 par poste).

Perforations:

2 à 4 perforations A4: jusqu'à 160 g/m²: 4.90 CHF les 1000 feuilles
à partir de 161 g/m²: 10 CHF les 1000 feuilles
min. 20 CHF par poste

Le délai de livraison pour marchandises perforées est d'un jour ouvrable jusqu'à 50 000 feuilles et de deux jours ouvrables au-delà de 50 000 feuilles. Pour plus de 100 000 feuilles, délai sur demande.

Changement d'étiquettes:

Pour les papiers graphiques, les tarifs sont les suivants:

- collage sur étiquettes existantes (étiquettes comprises): 3.50 CHF les 100 kg
- retrait de toutes les étiquettes, collage de nouvelles étiquettes (étiquettes comprises): 8.50 CHF les 100 kg

Autres travaux de façonnage

Quant aux autres travaux de façonnage non énumérés, tels que le reconditionnement ou le conditionnement de la marchandise, Antalis soumettra avec plaisir une offre sur mesure.

Les conditions et les prix suivants s'appliquent aux livraisons à terme sans accord séparé :

Par principe, les prix facturés pour les livraisons à terme sans contrat séparé entre Antalis et le client sont communiqués au client sur demande. Sauf accord contraire explicitement stipulé par écrit, les tarifs appliqués sont les suivants:

- nouvelle présentation de la livraison par suite d'une impossibilité de livrer imputable au client: 120 CHF par livraison;
- si le client demande des livraisons multiples le même jour (2^{ème} camion), une participation aux frais généraux est facturée à partir des deuxième présentations de livraisons. Ce service est proposé dans les environs proches d'Antalis et sur demande. Si le volume de la commande est inférieur à 150 kg, les frais supplémentaires s'élèvent à 60 CHF par livraison et par jour. Si le volume de la commande est supérieur à 150 kg, la livraison est gratuite;
- adresse de déchargement supplémentaire, différente de l'adresse de livraison indiquée sur le bordereau de livraison: 50 CHF par adresse de déchargement;
- livraison en étage, déchargement manuel et/ou aucune possibilité d'accès: 60 CHF par commande;
- livraison express par camion / camionnette: sur demande;

- livraison express de paquets: sur demande;
- supplément pour participation au transport et à l'emballage:
En général: 40 CHF par livraison pour les commandes dont la valeur est inférieure à 150 CHF (hors TVA)
Pour les plaques: 70 CHF par livraison pour les commandes dont la valeur est inférieure à 700 CHF (hors TVA);
- pour passer des commandes en dehors des heures d'ouverture d'Antalis, Antalis met à la disposition du client un service d'urgence rémunéré, disponible après avis préalable.

Annexe 5 (Dispositions complémentaires concernant les livraisons)

En cas d'absence d'ascenseur pour des livraisons en étage ou si les conditions de circulation ne permettent pas de stationner devant le lieu de déchargement, un supplément est facturé au client pour le surcroît de travail. Dans certains cas, Antalis peut refuser une livraison « franco domicile ». Les livraisons à des succursales ou services (avec leurs propres centres de coûts), les ordres d'enlèvement, les livraisons en étage, les livraisons à terme, urgentes, de nuit et le week-end, ainsi qu'en cas de nouvelle présentation chez le client pour cause d'impossibilité de livrer au premier passage, les dépenses supplémentaires sont facturées en fonction des débours et d'un accord séparé.

Le client prend acte que les livraisons d'Antalis ont normalement lieu jusqu'à 17 heures. Sauf accord mutuel explicite stipulé par écrit, le client ne pourra se prévaloir d'une livraison à une heure précise. Les conséquences des retards sont réglementées au chapitre 3 des CGV.

Le client peut obtenir une livraison dans un créneau horaire précis moyennant un supplément et sur la base d'un accord écrit avec Antalis.

Annexe 6 (Dispositions complémentaires concernant les tolérances, la garantie et la responsabilité)

Le client prend acte et accepte que des différences soient susceptibles de survenir dans les marchandises livrées, sans qu'il ne puisse pour autant prétendre à des recours en responsabilité ou en garantie. Si ces différences ne dépassent pas les tolérances indiquées ci-dessous, il ne s'agit pas d'un défaut au sens des présentes CGV et toute prétention du client à un recours en responsabilité ou au droit à la garantie est exclue en l'espèce.

Pour les produits autres que le papier, tels que films, plaques, supports LFP, matériels PLV, produits de packaging et d'hygiène, les tolérances spécifiques applicables figurent dans des fiches techniques disponibles séparément.

En ce qui concerne le papier et le carton graphique, l'on applique les tolérances suivantes:

Tolérances de quantité:

Applicables pour les fabrications:

- moins de 3 t $\pm$ 20%
- à partir de 3 t $\pm$ 15%
- à partir de 5 t $\pm$ 10%
- à partir de 10 t $\pm$ 8%
- à partir de 20 t $\pm$ 6%
- à partir de 50 t $\pm$ 4%

Tolérance de grammage:

Le grammage prescrit peut varier de $\pm$ 5%. C'est le poids moyen de la marchandise fabriquée et non le poids de feuilles individuelles ou de parties de bobines qui sera déterminant.

Tolérance dans un seul sens:

S'il a été convenu que les différences de quantité et de grammage ne sont admissibles que dans un sens, les tolérances de quantité et de grammage sont doublées.

Tolérance sur le nombre de feuilles par paquet:

Le nombre de feuilles indiqué pour chaque unité de packaging ne peut différer que de $\pm$ 5% au maximum.

Différences dimensionnelles:

Dans des conditions d'humidité normales, les différences dimensionnelles admises pour la longueur et la largeur des formats sont les suivantes:

- coupe transversale (format brut): min. $\pm$ 2 mm ou + 4 mm;
- avec coupe 4 côtés au massicot: min. $\pm$ 1 mm ou + 2 mm;

- papier d'emballage (format brut): $\pm 0,5\%$ mais au minimum 5 mm;
- papier d'emballage (format net): $\pm 0,3\%$ ou $+ 0,6\%$, mais au minimum ± 2 mm ou $+ 4$ mm.

Autres caractéristiques:

Pour toutes les autres caractéristiques techniques dont les tolérances ne sont pas mentionnées ci-dessus, Antalis ne répondra pas des différences minimales si la marchandise livrée se prête à l'usage prévu dans la commande. Une ondulation du papier et du carton n'est pas considérée comme un vice caché. Le client ayant commandé des fabrications spéciales est tenu de prendre livraison de la quantité initialement commandée, même si ces produits présentent de légères différences (jusqu'à 10%), mais qu'ils se prêtent au même usage que celui prévu pour les papiers et cartons commandés.

Les clichés et outils d'emballage sont conservés pendant une année complète après la livraison, sans que la responsabilité de l'entreprise ne soit engagée. Passé ce délai, ils sont éliminés pour des raisons de stockage sans autre avis au donneur d'ordre.

Annexe 7 (Dispositions complémentaires concernant les services de paiement en ligne)

Pour les paiements en ligne, Antalis fait appel au prestataire de services de paiement Worldline Financial Solutions (numéro de société 435.236.898, dont le siège social est situé en France: Tour Voltaire 1 place des degrés, CS 81162, 92059 Paris la Défense Cedex). Lorsque le client choisit la possibilité de payer en ligne lors de sa commande sur le site d'Antalis, il est automatiquement connecté au site sécurisé de Worldline afin de transmettre les informations nécessaires à la validation du paiement en ligne. Le site de Worldline est un site indépendant d'Antalis et non contrôlé par Antalis, dont Worldline est seule responsable et qui est exploité conformément à la certification PCI DSS (niveau 1).

Si le client utilise la possibilité de paiement en ligne, il accepte de transmettre directement à Worldline les données nécessaires à l'exécution du paiement en ligne, y compris les informations relatives aux cartes de crédit et autres informations de paiement, et que ces données soient traitées par Worldline via le site Internet sécurisé susmentionné. Worldline est seule responsable de la collecte et du traitement de ces données et, en cas d'utilisation de la possibilité de paiement en ligne, les dispositions correspondantes de Worldline en matière de protection des données et de sécurité s'appliquent, dispositions que le client doit explicitement accepter dans le cadre de la gestion de son paiement en ligne.

Les seules informations qu'Antalis transmet, reçoit et enregistre de Worldline concernant le paiement en ligne du client sont:

- le nom de l'acheteur;
- le numéro de facture ou de rappel de facture;
- les 4 premiers et les 3 derniers chiffres du numéro de carte de crédit ou carte bancaire (pour validation);
- le montant du paiement.

Les cartes de crédit et cartes bancaires courantes sont acceptées pour les paiements en ligne.

Un paiement est réputé effectué lorsque le montant total a été entièrement et irrévocablement crédité au compte d'Antalis. Les incidents éventuels liés au paiement en ligne et susceptibles d'influencer le paiement, tels que les erreurs de transmission ou les interruptions de serveur n'entraîneront pas une annulation de la commande du client et ne le libéreront pas non plus de son obligation de payer la rémunération complète.

En utilisant le moyen de paiement en ligne, le client prend acte et accepte qu'Antalis ne puisse garantir ni assumer la responsabilité que le paiement en ligne ou le transfert de données réalisé par le client dans ce contexte soit sans erreur, immédiat, exempt de virus ou continuellement disponible, ni que les informations transmises dans le cadre du paiement en ligne soient complètes, exactes ou à jour. Sous réserve des dispositions impératives de la loi, Antalis décline toute responsabilité pour les éventuels dommages, pertes, coûts (frais judiciaires compris), dépenses, pertes indirectes ou dommages consécutifs de toute nature que pourrait subir le client ou un tiers du fait de l'utilisation du paiement en ligne par le client. Si Antalis, pour une raison quelconque, devait être déclarée responsable vis-à-vis du client pour des dommages ou des pertes découlant de l'utilisation du paiement en ligne que le client aurait subis, la responsabilité d'Antalis sera dans tous les cas limitée soit au montant total final que le client aura payé au moyen du paiement en ligne, soit à un montant de 100 CHF, le montant le plus faible étant retenu.

CGV Antalis AG, en vigueur à partir du mois de décembre 2024